

**ARRETE n°016.2023**

**OBJET : Arrêté de fermeture de l'établissement « MOH LE PATRON » sis 8 bis rue des Beaux Soleils à Osny,**

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3 et suivants et R.122-5 à R.122-21 et R.143-1 à R.143-47,

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**VU** le décret n°2011-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**VU** la visite de la commission communale de sécurité en date du 29 mars 2023,

**VU** l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « MOH LE PATRON » émis par la commission communale de sécurité en date du 29 mars 2023,

**CONSIDERANT** que les points suivants ne répondent pas aux règles de sécurité applicables aux établissements de cette catégorie recevant du public :

- Dégagements non conformes, rendus impraticables par des dépôts divers et un système de fermeture de type « barre métallique » ;
- Défaut d'isolement des locaux à risques particuliers ;
- Dysfonctionnement de l'équipement d'alarme ;
- Dysfonctionnement du désenfumage de la surface de vente ;
- Absence de vérification des installations techniques, hormis les extincteurs.

**CONSIDERANT** le courrier de mise en demeure en date du 5 avril 2023, notifié le 17 avril 2023 à M RHERBAOUI Abdelhadi, gérant de l'établissement « MOH LE PATRON », lui demandant de réaliser les travaux de mise en sécurité dans un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier,

**CONSIDERANT** la convocation pour la visite de contrôle de la commission communale de sécurité transmise à l'exploitant en date du 25 avril 2023, notifié le 5 mai 2023,

**CONSIDERANT** que lors de la visite de contrôle de la commission communale de sécurité en date du 12 mai 2023, il a été constaté qu'aucun des travaux énoncés dans la mise en demeure du 5 avril 2023 n'a été réalisé,

**CONSIDERANT** que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « MOH LE PATRON » de type M, classé en catégorie 5 sis 8bis rue des Beaux Soleils à Osny, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant,

**Article 3** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal délivrée à la suite du passage de la commission de sécurité compétente ayant constatée la mise en sécurité de l'établissement,

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet et à Monsieur le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Osny, le 12 mai 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire